



Compte Rendu

Séance du 3 Octobre 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE et le TROIS OCTOBRE à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE.

Etaient présents :

Mmes et Mrs. : B.CASSARD – A.SANCHEZ-BRESSON – L.GELY – J.CRAVERE – P.MOULLIN-TRAFFORT – J.ALBERT – C. FAVIER – S.CRAMPAGNE - **Adjoints.**

Mmes et Mrs. : A.FOUCARAN – S.EGLEME – B.GANIBENC – L.HENIN – A.SANCHEZ – D.BALZAMO – C.MAILHAN – C.CLAVERIE – B.FAUCOMPRE – J-M.LEON – B.LOUYOT – C.CLAVEL – M.RENZETTI – M.LEVAUX – D.BOURGUET – C.COMBARNOUS – L.CAPPELLETTI – S.GRES-BLAZIN – L.PRADEILLE – S.RABINOVICI – M.SANTAPAU – A.MULLER – D. SANCHEZ – **Conseillers.**

Absent excusé :

Mr. L.TRICOIRE

Procuration :

L.TRICOIRE à B.CASSARD

Secrétaire de séance : B.LOUYOT

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,
l'ordre du jour est abordé :



			Internationale Alligator" Cœur de ville		
84	09.09.16		Spectacle musical "La Fanfare Toto" Association "Stevo's Team" Place de la Libération	17 septembre 2016	1 500,00 € TTC
85	09.09.16		Lecture et Rencontre Camille LAURENS Médiathèque de l'Ancre	24 septembre 2016	250,00 € TTC
86	09.09.16	Tarifs prévente du concert de Gerardo Nuñez, Internationales de la Guitare	-	-	15 € en tarif plein et 12 € en tarif réduit.
87	12.09.16	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location et du nettoyage des salles municipales de Manguio et Carnon – Régie 333 - Modifie la décision municipale n°26 du 19/02/2015	-	-	-
88	14.09.16	Décision d'ester en justice - Défense de la Commune dans le cadre de la requête introduite par Monsieur Bernard POURQUIER le 06/07/2016 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille	-	-	-
89	16.09.16	Locaux de la POSTE – bail à renouveler	-	-	-

➤ Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :

1 / Marchés Publics :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES DE 25 000,00 H.T. A 90 000,00 H.T.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES ETUDES PRELABLES EN VUE DE L'OBTENTION DU DOSSIER REGLEMENTAIRE DE L'AUTORISATION DE DRAGAGE - PORT DE CARNON MARCHÉ N°16021	SAFEGE	34961 MONTPELLIER	/	Tranche ferme : 24 445 € TO1 : 13 255 € TO2 : 5 300 € <u>Total : 43 000 €</u>	Tranche ferme : 29 334 € TO1 : 15 906 € TO2 : 6 360 € <u>Total : 51 600 €</u>

▪ PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MONNET A MAUGUIO Lot 1 Gros œuvre - Traitement de façades MARCHÉ N°16024	JECO CONSTRUCTIONS	34400 LUNEL	1	Solution de base de 110 213.33 € Option 1 de 7 820.00 € Total de 118 033.33 €	Solution de base de 132 256 € Option 1 de 9 384 € Total de 141 640 €
TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MONNET A MAUGUIO Lot 2 Etanchéité MARCHÉ N°16024	PBP	34900 NIMES	2	9 350 €	11 220 €
TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MONNET A MAUGUIO Lot 3 Menuiseries extérieures - Serrurerie MARCHÉ N°16024	ALPHA MELMAR	34740 VENDARGUES	3	22 020.36 €	26 424.43 €
TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MONNET A MAUGUIO Lot 4 Menuiseries intérieures MARCHÉ N°16024	CARDONNET	34270 SAINT MATHIEU DE TREVIER	4	5 421 €	6 605,20 €
TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MONNET A MAUGUIO Lot 5 Cloisons - Doublages - Faux plafonds MARCHÉ N°16024	CUARTERO	34130 MAUGUIO	5	22 038 €	26 445.60 €
TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MONNET A MAUGUIO Lot 6 Revêtements de sols MARCHÉ N°16024	SOCAMO	34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE	6	16 243 €	19 491.60 €
TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MONNET A MAUGUIO Lot 7 Peinture MARCHÉ N°16024	JZ BAT	34400 LUNEL	7	6 258.50 €	7 510.20 €
TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MONNET A MAUGUIO Lot 8 Plomberie - Génie climatique MARCHÉ N°16024	V2O ENERGIE	34170 CASTELNAU LE LEZ	8	29 920 €	35 904 €
TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MONNET A MAUGUIO Lot 9 Electricité - Courants faibles MARCHÉ N°16024	BM@ ELECTRICITE	34130 MAUGUIO	9	6 700 €	8 040 €

MISSION D'ÉTUDE URBAINE PORTANT SUR LA DÉCLINAISON SPATIALE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ET DE SON PLAN D' ACTIONS, L'ÉVALUATION DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION/MUTATION URBAINE DE MAUGUIO, L'ÉTUDE DE LA REQUALIFICATION DE LA STATION DE CARNON MARCHE N°16025	TRAVERSESES	34000 MONTPELLIER	/	Phase 1 : 23 075 € Phase 2 : 35 525 € Phase 3 : 25325 € Total : 81 925 €	Phase 1 : 27 690 € Phase 2 : 42 630 € Phase 3 : 27 990 € Total : 98 310 €
ACQUISITION DE VEHICULES ANNEE 2016 Lot 1 : Fourgon espaces verts Carnon MARCHE N°16026	TAILLEFER SAS	34071 MONTPELLIER	1	Acquisition : 23 820 € Carte grise : 392.76 € Reprise : 1 500 €	27 476,76 €
ACQUISITION DE VEHICULES ANNEE 2016 Lot 2 : Véhicule utilitaire électricien Mauguio MARCHE N°16026	SCA GGH	34072 MONTPELLIER	2	Acquisition : 23 333.63 € Carte grise : 304.76 € Bonus écologique : 6 300 € Reprise : 1 000 €	21 005,12 €
ACQUISITION DE VEHICULES ANNEE 2016 5				Acquisition : 23 333.63 € Carte grise : 304.76 € Bonus écologique : 6 300 € Reprise : 1 000 €	21 005,12 €
ACQUISITION DE VEHICULES ANNEE 2016 6				Acquisition : 25 966 € Carte grise : 128.76 € Bonus écologique : 6 300 €	24987.96 €
REAMENAGEMENT, FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER POUR LE BUREAU DE MONSIEUR LE MAIRE MARCHE N°16028	EURL QUATRE	66000 PERPIGNAN		3 854,90 €	4 625,88 €
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CCAS ET DE L'AGENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT LOT 1 : Démolition gros œuvre étanchéité menuiseries extérieures MARCHE N°16029	DARVER	34740 VENDARGUES	1	44 232,97 €	53 079.56 €
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CCAS ET DE L'AGENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT Lot 2 : Second œuvre MARCHE N°16029	CHAIX	34670 BAILLARGUES	2	Tranche ferme 66 490,75 € Tranche opt. 1 : 4 950 € Tranche opt. 2 : 1 716 € Tranche opt. 3 : 2 860 € Total : 76 016.75 €	Tranche ferme 79 788,90 € Tranche opt. 1 : 5 940 € Tranche opt. 2 : 2 059.20 € Tranche opt. 3 : 3 432 € Total : 91 220.10 €
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CCAS ET DE L'AGENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT Lot : 3 Chauffage/ Ventilation / Plomberie MARCHE N°16029	V2O ENERGIE	34170 CASTELNAU LE LEZ	3	99 000 €	118 800 €

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CCAS ET DE L'AGENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT Lot 4 : électricité MARCHE N°16029	SPIE SUD OUEST SAS	34435 SAINT JEAN DE VEDAS	4	22 901.42 €	27 481.70 €
--	--------------------	---------------------------	---	-------------	-------------

▪ **AVENANTS**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN € TTC	MONTANT € TTC AVENANT
MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MONNET A MAUGUIO MARCHE N° 15006	SAS D'ARCHITECTURE DANIEL DELGADO DORINE SENECHAL ARCHITECTES D.P.L.G	34 380 ARGELLIERS	3	Tranche Ferme (Mission de base) : 9 750 € Tranche Conditionnelle 1 (OPC) : 1 690 €	FIXATION REMUNERATION DEFINITIVE PORTEE A 13 728 €
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DU CCAS ET DE L'AGENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT MARCHE N° 15029	E.G.E	34 880 LAVERUNE	2	ARRET DE COUT DE REALISATION DES TRAVAUX	
MAITRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION D'UN PARC A BATEAUX – AVENUE SAMUEL BASSAGET - CARNON MARCHE N° 14014	MARIE ORSSAUD ARCHITECTURE	34130 MUDAISON	1	22 575 €	FIXATION REMUNERATION DEFINITIVE PORTEE A 24 213.50 €
MAITRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION D'UN PARC A BATEAUX – AVENUE SAMUEL BASSAGET - CARNON MARCHE N° 14014	MARIE ORSSAUD ARCHITECTURE	34130 MUDAISON	2	CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE	
CREATION DE SANITAIRES ET MISE EN CONFORMITE PMR DE VESTIAIRES EXISTANTS AU STADE DE RUGBY LEO LAGRANGE – Lot 1 : Gros œuvre, façades, carrelages, faiences MARCHE N° 15059	DARVER	34740 VENDARGUES	1	Ajout de prix unitaires	

▪ **MARCHES COMPLEMENTAIRES**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
MARCHE COMPLEMENTAIRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MONNET A MAUGUIO MARCHE N°16030	AGENCE DELGADO	34380 ARGELLIERS		8 800 €	10 560 €
MARCHE COMPLEMENTAIRE DE MAITRISE D'ŒUVRE	EGE	34880 LAVERUNE		9 315 €	11 178 €

POUR LE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DU CCAS ET DE L'AGENCE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT MARCHE N°16032				
--	--	--	--	--

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3 - SUITE A LA DEMISSION DE MME LLORENTE :

A/ DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPLA L'OR AMENAGEMENT

La délibération suivante est adoptée à 30 voix pour et 3 abstentions [Mme et Mrs SANTAPAU – MULLER - SANCHEZ].

A la suite de la démission de Madame Danick LLORENTE, il convient de désigner un délégué de la Commune qui siègera au sein du conseil d'administration de la SPLA L'OR AMENAGEMENT.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Madame Caroline FAVIER, déléguée au Conseil d'Administration.

B/ ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

(Voir en annexe les modalités d'élection)

Suite à la démission de Madame LLORENTE, il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres pour la commission de délégation de service public conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission se compose du président de la commission (le maire), de 5 membres titulaires et 5 membres remplaçants, du comptable de la collectivité ainsi que d'un représentant du ministre chargé de la concurrence avec voix consultative.

Elle a pour mission d'examiner les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus, d'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat, émettre un avis sur les offres analysées, émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin de liste.

LISTE 1	Elus 5 membres titulaires :
	B.CASSARD – J.CRAVERE – J.ALBERT – C.FAVIER – C.COMBARNOUS
	Elus 5 membres suppléants :
	S.EGLEME – D.BALZAMO – A.SANCHEZ-BRESSON – L.GELY – D.BOURGUET

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

PREND ACTE des résultats du vote :

Sont élus :

Membres titulaires : B.CASSARD – J.CRAVERE – J.ALBERT – C.FAVIER – C.COMBARNOUS

Membres suppléants : S.EGLEME – D.BALZAMO – A.SANCHEZ-BRESSON – L.GELY – D.BOURGUET

4 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Le Budget Supplémentaire développé par Madame Caroline FAVIER, est adopté par chapitre, en ce qui concerne la section de fonctionnement et par chapitre et opération en ce qui concerne la section d'investissement suivante est adoptée à 23 voix pour, 5 contre [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS – RABINOVICI – GRES-BLAZIN – PRADEILLE] et 5 abstentions [Mme et Mrs GANIBENC – CAPPELLETTI – SANTAPAU – MULLER - SANCHEZ].

Le Budget Supplémentaire a pour objet de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent votés lors de la présentation du Compte Administratif 2015.

Il permet d'ajuster, après 9 mois d'exercice, le Budget Primitif. De nouveaux besoins ou de nouvelles recettes, notifiés depuis le vote du Budget Primitif, ainsi que de nouveaux projets sont inscrits lors du Budget Supplémentaire.

Madame l'Adjointe aux Finances présente le Budget Supplémentaire 2016, examiné en commission des Finances le 22 septembre 2016.

Le Budget Supplémentaire de la Commune s'équilibre de la façon suivante :

- la section de fonctionnement s'établit à 2 324 130,83 €
- la section d'investissement s'établit à 5 611 550,00 €

Le Budget Supplémentaire du Port s'équilibre de la façon suivante :

- la section de fonctionnement s'établit à 486 248,57 €
- la section d'investissement s'établit à 221 160,53 €

Le Budget Supplémentaire est présenté par Article et par Chapitre, il fait l'objet d'un débat préalable.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Budget Supplémentaire dans tout son contenu par un vote global.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5 - DEMANDE DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DURABLE DU LIDO DU PETIT ET GRAND TRAVERS

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or assure, depuis 2012, la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement durable du lido du Petit et Grand Travers, sur la commune de Mauguio-Carnon.

L'opération d'aménagement, réalisée avec le soutien de nombreux partenaires publics, a permis d'apporter une réponse à la problématique de préservation de l'espace dunaire tout en maintenant la capacité d'accueil du public.

Les travaux ont été accompagnés de l'élaboration d'un plan de gestion du site qui permettra de garantir sa qualité environnementale et son attrait touristique dans le temps.

La première tranche des travaux a été achevée en juin 2014. Un dépassement de l'enveloppe initialement prévue a généré l'attribution de subventions complémentaires de la part de l'Etat et du Conseil Départemental (tableau ci-dessous, colonne complément 1).

La deuxième phase, qui comporte essentiellement des actions environnementales, a été achevée en octobre 2015.

Les intempéries de novembre 2014 ont provoqué des dégâts sur les passerelles piétonnes n° 76 et 78, situées côté Petit Travers et n°70 côté Grand Travers, où la bande de sable de très faible épaisseur n'a pas pu protéger ces infrastructures.

Des travaux de réparation et adaptation des cheminements doivent être réalisés.

Le plan de financement initial du projet du lido a été ainsi modifié :

Montant total des dépenses en € HT :

Etudes : 902 313,37 €

Travaux : 3 505 665,32 €

En incluant les travaux de réparation (le démontage et le repliement des rampes PMR : 7 600 € et la mise en place d'escaliers et de poteaux en bois : 32 455 €)

Total des subventions en € HT :

Etudes : 901 000,00 €

Travaux : 3 389 810,00 €

Dans ce contexte, des demandes de subvention complémentaire sur la partie travaux sont sollicitées auprès des partenaires selon la répartition suivante (colonne complément 2) qui maintient le taux de participation de chacun des partenaires au niveau fixé initialement :

Travaux	Subvention initiale	Complément 1	Complément 2	Total	% ⁽⁴⁾
Etat / FNADT	491 850,00 €	84 480,00 €	34 939,53 €	611 269,53 €	17,44%
Région	491 850,00 €		33 999,80 €	525 849,80 €	15,00%
FEDER / DREAL	1 082 070,00 €		- €	1 082 070,00 €	30,87%
Conseil Départemental	557 430,00 €	26 330,00 €	7 669,80 €	591 429,80 €	16,87%
Conservatoire Littoral	327 900,00 €		22 666,53 €	350 566,53 €	10,00%
Pays de l'Or Agglo	163 950,00 €		11 333,27 €	175 283,27 €	5,00%
Commune Manguio	131 160,00 €		5 246,40 €	136 406,40 €	3,89%
Commune La Grande Motte	32 790,00 €		- €	32 790,00 €	0,94%
TOTAL Financeurs	3 279 000,00 €	110 810,00 €	115 855,32 €	3 505 665,32 €	

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la participation complémentaire d'un montant de 5 246,40€ dans le cadre de l'opération d'aménagement durable du Lido du Petit et Grand Travers.

6 – MANDAT SPECIAL DANS LE CADRE DU JUMELAGE DE LA COMMUNE AVEC BOVES

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Les Villes de Manguio Carnon et de Boves en Italie sont jumelées depuis le 8 mai 2009.

Depuis cette date, les échanges officiels sont réguliers entre les deux communes, avec notamment la participation de membres du conseil municipal aux fêtes et cérémonies commémoratives organisées par la ville jumelle.

A ce titre, Monsieur Christian Claverie et M. Claude Clavel, conseillers municipaux, ont représenté la commune du 17 au 19 septembre dans le cadre de la cérémonie de commémoration des tragiques événements du 19 septembre 1943, suite à l'invitation reçue le 6 septembre dernier.

Par ailleurs, Monsieur Christian Claverie, se rendra à nouveau à Boves les 11 et 12 octobre prochains afin d'accompagner le représentant de l'association « La Boule Melgrienne » dans ses démarches en vue d'organiser un échange sur place.

Le remboursement des frais engagés se fera sur la base des frais réels et les crédits sont inscrits au budget de la commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le remboursement de tous les frais engagés pour l'exécution de cette mission.
- DIT que le remboursement des frais se fera sur la base des frais réels,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

7 - APPEL D'OFFRES POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE LA REHABILITATION DE L'ÎLOT PREVERT: ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La délibération suivante est adoptée à 30 voix pour et 3 abstentions [Mme et Mrs SANTAPAU - MULLER - SANCHEZ].

L'opération envisagée concerne la réhabilitation de l'îlot Prévert, ancienne école maternelle de la commune d'une emprise de 2 600 m² et d'une surface bâtie d'environ 1 200m². Ce projet permettra d'accueillir une Maison des associations, une salle polyvalente, les bureaux du service culturel, ainsi que des surfaces de bureaux pouvant accueillir des entreprises tertiaires. Les aménagements des espaces extérieurs (cours) dans les limites du terrain sont compris dans ce projet.

Au vu du coût prévisionnel des travaux s'élevant à 2 142 000 € HT hors mobilier, la mise en concurrence pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres restreint conformément aux articles 26 I, 33, 60 à 64, 40 III 2ème et 74 III du Code des Marchés Publics édition 2006 (version en vigueur avant le 1er avril 2016).

Au terme d'une première phase de sélection, la commission d'appel d'offres a retenu cinq candidatures sur 34 dossiers reçus.

Au vu de l'analyse des offres de ces cinq candidats et de l'avis du jury réuni le 22 septembre, la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 26 septembre 2016, a attribué le marché à l'opérateur économique présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, la société HB More :

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces afférentes (avenants, ordre de service ...) avec les entreprises attributaires du groupement présenté par la société HB More (groupement) d'après les taux contractuels mentionnés ci-dessous :

- Tranche ferme : MISSION DE BASE POUR LE BATIMENT SUD (DIA, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) .

Taux de rémunération : 11,048%	Montant provisoire : 128 603,38€
--------------------------------	----------------------------------

- Tranche conditionnelle 1 : OPC POUR LA MISSION DE BASE POUR LE BATIMENT SUD.

Taux de rémunération : 1,1048%	Montant provisoire : 12 860,34€
--------------------------------	---------------------------------

- Tranche conditionnelle 2 : MISSION DE BASE POUR LE BATIMENT NORD (DIA, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR)

Taux de rémunération : 11,75%	Montant provisoire : 114 915€
-------------------------------	-------------------------------

- Tranche conditionnelle 3 : OPC POUR LA MISSION DE BASE POUR LE BATIMENT NORD.

Taux de rémunération : 1,175%	Montant provisoire : 11 491,50€
-------------------------------	---------------------------------

- DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal des exercices correspondants.

8 - PROVISIONS POUR RISQUES – CREANCES DOUTEUSES :

La délibération suivante est adoptée à 30 voix pour et 3 abstentions [Mme et Mrs SANTAPAU – MULLER - SANCHEZ].

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L 2321-2 du CGCT 29° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

L'article R 2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal, informe que :

- Les créances en procédures collectives ainsi que les créances dont l'ancienneté est supérieure à 4 ans font l'objet d'un provisionnement à 100 %,
- Les créances entre 2 et 4 ans font l'objet d'un provisionnement à 50 %.

A/ COMMUNE

Le montant de la provision à constituer s'élève à 82 000 €; il convient d'émettre un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution de la provision pour créances douteuses pour un montant de 82 000 €.

B/ PORT DE CARNON

Le montant de la provision à constituer s'élève à 46 000 €; il convient d'émettre un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la constitution de la provision pour créances douteuses pour un montant de 46 000 €.

9 - REMISE GRACIEUSE DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) : ENTREPRISES MAUGUIO AUTO DIFFUSION ET SOMETHY

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la remise gracieuse de créances est une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Cette décision d'opportunité est fondée sur la situation d'indigence ou de précarité du redevable.

Le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance. Le débiteur bénéficie pour l'avenir d'une décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur même en cas de retour à "meilleure fortune".

Cette décision décharge de sa responsabilité personnelle et pécuniaire le comptable public.

Monsieur le Maire propose d'effectuer une remise gracieuse aux entreprises de la commune redevable de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui font l'objet d'une procédure de sauvegarde afin de leur permettre de faire face aux difficultés qu'elles traversent et de préserver leurs emplois.

Les entreprises MAUGUIO AUTO DIFFUSION et SOMETHY remplissent ces conditions.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE une remise gracieuse aux entreprises suivantes :

- MAUGUIO AUTO DIFFUSION d'un montant de 834,32€
- SOMETHY d'un montant de 3 222,84€

correspondant au montant dû de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'exercice 2016.

10 - HERAULT AMENAGEMENT : RAPPORT D'ACTIVITE 2015

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société d'Economie Mixte HERAULT AMENAGEMENT a transmis un exemplaire de son rapport d'activité 2015 afin qu'il soit présenté à l'assemblée délibérante des actionnaires.

Il est précisé que ce rapport a pour objet de donner une information sur l'activité et les résultats de la SEM.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- PREND ACTE dudit rapport d'activité 2015.

11 - EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE : ANGLE RUE PAUL FORT ET 213 BOULEVARD DE LA LIBERTE A MAUGUIO

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la Société AFC PROMOTION a déposé une demande de permis de construire portant le n° 34 154 16 A0041, pour la réalisation d'un immeuble collectif de 35 logements. Dans le cadre de son instruction, le dossier a fait l'objet d'une consultation d'ERDF.

Des travaux d'extension du réseau électrique sont nécessaires pour le raccordement de ce bâtiment.

Au vu de la proposition d'ERDF en date du 12 août 2016 qui précise que pour la puissance de raccordement demandée de 190 kVA triphasé, la contribution financière est fixée à 27 829,49 € HT soit 33 395,39 € TTC, la Commune doit prendre à sa charge le montant des travaux et la répercuter ensuite au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le paiement des travaux d'extension du réseau électrique pour un montant de 33 395,39 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de ce montant à l'encontre de la Société AFC Promotion.

12 - RESTAURATION DU CHATEAU DES COMTES DE MELGUEIL : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC, DE LA REGION, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'en 2007, la commune a acquis une partie de l'ancien château des Comtes-Evêques de Melgueil, érigé au XI^e siècle.

Cette demeure, sise au 23 rue Diderot, fut démolie à la fin du XVI^e et reconstruite à l'issue des Guerres de Religion au début du XVII^e siècle. Cet édifice prestigieux se révèle unique dans la région par sa voûte à nervures, impliquant une parfaite maîtrise de la taille des pierres par ses constructeurs.

L'ancien château des Comtes-Evêques de Melgueil est classé au titre des monuments historiques en totalité depuis le 30 juillet 2010 par le Ministère de la Culture et de la Communication.

D'importants travaux de restauration sont à prévoir sur l'édifice, qui révèle une partie importante de l'histoire du comté de Melgueil, première cité médiévale du Bas-Languedoc.

Un comité de pilotage sur la restauration du château est en place, en présence de représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie, du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine, du Conseil Départemental de l'Hérault et du Centre National de Recherche Scientifique notamment.

L'étude sur les modalités de restauration du château et sa destination finale a été agréée par la DRAC avec laquelle il a été signé une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 14018 a été notifié en date du 5 mars 2015 au groupement ARCHITECTURE et HERITAGE.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- SOLLICITE des participations financières auprès de la DRAC, de la REGION, du CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'Hérault, une subvention la plus élevée possible, pour le financement de la restauration du château dont le montant estimatif s'élève à 1 276 027,56 € HT soit 1 531 233,07 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

13 - DEMANDES DE SUBVENTION LIEES AU PROJET DE REHABILITATION DE LA BASE NAUTIQUE

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour et 1 contre [Mme COMBARNOUS].

Forte d'une longue tradition maritime et d'un intérêt important pour les pratiques nautiques, la Commune de Mauguio Carnon s'engage, aujourd'hui, dans une nouvelle phase de développement de sa politique sportive par la réhabilitation de l'équipement « base nautique ».

L'engouement pour les disciplines nautiques a conduit la Ville à initier, dès 1994, un programme d'actions ambitieux porté autour de ces activités.

Devenu vétuste et inadapté aux exigences actuelles, l'équipement actuel sera démoli.

Un nouvel équipement, destiné à promouvoir une offre de pratiques nautiques de qualité pour l'ensemble de la population intéressée sera créé et permettra de :

- proposer des conditions modernes d'accueil et de pratiques,
- améliorer la lisibilité de l'équipement nautique, grâce à un site unique,
- répondre à toutes les formes de pratiques : initiation, apprentissage de la compétition, pratiques de loisirs et de découverte,
- d'ouvrir l'équipement à un large public : scolaire, public familial, adultes valides et personnes en situation de handicap.

Le projet comprend :

La construction d'une base nautique composée de :

- un espace accueil,
- un ensemble administratif composé de bureaux et espaces associés,
- des locaux de convivialité,
- des vestiaires et sanitaires,
- un centre technique pour la réparation et l'entretien des bateaux,
- des zones de stockage de matériels et bateaux.
- l'intégration du Centre d'Entraînement Régional
- L'intégration des bureaux administratifs de la maison « ZOE » et des locaux de stockage du local « Vikings »

L'aménagement des aires nautiques extérieures avec :

- l'aménagement du parking à bateaux,

La refonte des accès et circulations internes :

- recomposition et sécurisation des circulations internes et externes,
- accessibilité des installations aux personnes à mobilité réduite,

Dans le cadre de ce projet, différents organismes seront sollicités afin de permettre d'optimiser le cofinancement du projet. (DRCSJS, Conseil Régional, Conseil Départemental de l'Hérault, CNDS, FF Voile, ainsi que tout organisme susceptible de cofinancer le projet).

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de la base nautique de Carnon à hauteur de 1 616 000 HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des participations financières auprès des partenaires potentiels (Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Conseil Départemental, Conseil Régional, ainsi que tout organisme susceptible de cofinancer le projet).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

14 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS RELATIVE A LA GESTION DE L'EQUIPEMENT PADEL TENNIS

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

14 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS RELATIVE A LA GESTION DE L'EQUIPEMENT PADEL TENNIS

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Engagée dans une politique sportive visant à favoriser les sports modernes et attractifs, la commune propose de mettre à la disposition pour une période de 10 ans un terrain d'une superficie de 492 m² à l'association « La Raquette Melgorienne ».

Cette association a, en effet, sollicité la commune afin de diversifier son activité et optimiser l'utilisation d'un terrain de mini-tennis sous exploité.

Il est proposé la mise en place d'une convention d'occupation temporaire, permettant à l'association la construction et la gestion de deux terrains de Padel, sur le site de la Plaine des Sports.

L'ensemble des frais de construction, d'exploitation et d'entretien est à la charge de l'association pendant la durée de mise à disposition.

Cet équipement permettra de renforcer le caractère attractif de la Plaine des Sports par l'intégration d'un équipement nouveau contribuant à l'intérêt général.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise à disposition, au profit de l'association « La raquette Melgorienne », de l'emprise nécessaire à la construction et à la gestion de deux terrains de Padel soit une superficie de 492 m² sur la parcelle cadastrée section BT 28 et conformément au plan joint, pour une durée de 10 ans à compter du 15 Octobre 2016.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'occupation temporaire pour la construction et la gestion de terrains de padel tennis ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

15 -- MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LOCAL POUR « AGRUPACION DE LYON CONSEJERIA DE EDUCACION DE LA EMBAJADA DE ESPANA » (ALCE)

La délibération suivante est adoptée à 31 voix pour et 2 contre [Mme et Mr SANTAPAU - MULLER].

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le gouvernement espagnol, au travers du programme « Agrupación de Lyon - Consejería de Educación de la Embajada de España » (ALCE) basé à Lyon, souhaite bénéficier d'une mise à disposition gracieuse de la salle Agora 2 durant l'année scolaire.

Il convient d'apporter des éléments complémentaires d'information sur ce projet et de définir les modalités de mise à disposition.

Il s'agit d'un programme soutenu et créé par le Ministère de l'Education Espagnol, afin de faciliter la conversation et la transmission de la culture et de la langue espagnole au profit d'enfants de résidents espagnols dans différents pays du monde.

Les conditions d'inscription dans ces cours, délivrés par des bénévoles, sont :

- avoir la nationalité espagnole ou avoir l'un des deux parents espagnols,
- avoir entre 7 et 17 ans.

Ainsi la commune est sollicitée afin de pouvoir mettre à leur disposition gracieusement pendant l'année scolaire 2016-2017, la salle Agora 2, tous les jeudis de 17h à 20h, pour des cours de Langue et de Culture Espagnole au profit d'enfants.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE la mise à disposition gracieuse de la salle Agora 2 durant l'année scolaire à l'ALCE.

16 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURE ET SPORT SOLIDAIRES 34

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

L'action de Culture et Sport Solidaires 34 s'adresse aux familles et aux personnes isolées en situation de rupture sociale et s'appuie sur la conviction que la culture et le sport constituent d'extraordinaires leviers d'insertion, aident à l'apprentissage de la citoyenneté et à la reprise d'autonomie. Cette association loi 1901 est reconnue d'intérêt général par le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Pour s'assurer de toucher les publics concernés par son action, Culture et Sport Solidaires 34 anime un réseau de plus de cinq cents relais sociaux « locaux. » Ces relais connaissent bien les problématiques de terrain et sont à même d'identifier les personnes les plus éloignées de toute forme de vie sociale. Ainsi, sur Mauguio Carnon, nous pouvons citer : CCAS, MJC, MLI, Agence départementale de Solidarité, PLIE... Ces relais sociaux sont animés par des professionnels qui connaissent les problématiques de terrain de ces populations isolées et exclues de la sphère culturelle et sportive. Cette exclusion n'est pas seulement financière. Le partenariat entre l'association et la commune permet certes de mettre à disposition des places gratuites pour les spectacles au Théâtre Bassaget de la programmation municipale ou les séances de cinéma, mais elle offre aussi la possibilité d'intégrer ces personnes à une sortie symbole d'intégration sociale. Expositions, visites, théâtre, ateliers, gratuites ou payantes, le champ de sorties culturelles est large pour répondre à une diversité de public.

La dimension culturelle de cette action apparaît, selon les professionnels du social, comme essentielle aux processus d'insertion. La culture se présente comme un média efficace de remobilisation au sein de la démarche globale d'une structure sociale : développement d'une image valorisante de soi, prise de confiance, autonomie, décroisement progressif...

La Ville de Mauguio Carnon, via le service culture, traditions et patrimoine, transmet à l'association l'ensemble des manifestations culturelles municipales gratuites et payantes et définit un quota de places, entre 5 et 10. La Ville bénéficie ainsi d'une visibilité des manifestations au-delà du territoire de la commune, participe à une action sociale reconnue d'intérêt général.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l'association culture et sport solidaires 34.

17 - PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE ET LA PROTECTION DES ZONES MARINES DANS LE GOLFE D'AIGUES MORTES

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte pour le développement de la pêche et de la protection des zones maritimes du golfe de la Baie d'Aigues Mortes, il convient de verser une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 €.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le versement de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 €.

18 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MONTPELLIER
(ASPM)

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement du corps des sapeurs-pompiers dans la lutte contre les feux de forêts.

En soutien aux pompiers grièvement blessés lors de l'incendie survenu le 10 Août 2016 sur la commune de Roquessels, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montpellier (ASPM).

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au versement de cette subvention.



L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20h40



LE MAIRE,
Yvon BOURREL



